



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-152

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-08-18-00004 - Arrêté 2021-4429 autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA AIPD 09 FOIX (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-08-16-00001 - Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-047 du 16/08/2021 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SAS RESPIO2 à SAINT-SAUVEUR (31790) (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-07-30-00012 - Arrêté conjoint portant autorisation création d'un PASA de l'EHPAD Val de Gers à Masseube géré par le CIAS Val de Gers (4 pages) Page 10

R76-2021-08-24-00002 - Arrêté portant création d'un SAMSAH à Lavaur (81) par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Jacques Besse à Lavaur géré par l'APAJH et extension de capacité (3 pages) Page 15

R76-2021-08-24-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IDA CROP Paul Bouvier situé à St Hippolyte du Fort par transformation de places en capacité et modification du public accompagné (5 pages) Page 19

R76-2021-08-24-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD Le Mas Cavillac situé à St Hippolyte du Fort par extension non importante de capacité (5 pages) Page 25

R76-2021-08-24-00004 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SSEFS-SAFEP du CROP Paul Bouvier à St Hippolyte du FORT par transformation de places de l'Institut pour déficient auditifs Paul Bouvier, extension non importante de capacité (4 pages) Page 31

DDT48 / Economie agricole

R76-2021-01-29-00034 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter- GAEC des LINES (1 page) Page 36

R76-2021-02-10-00019 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - BONNAL Guy (2 pages) Page 38

R76-2021-03-10-00017 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de SORENE (1 page) Page 41

R76-2021-02-10-00020 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - IMBERT Julie (1 page) Page 43

R76-2021-01-25-00023 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - LAPORTE Julien (1 page)	Page 45
R76-2021-03-05-00019 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -GAEC AMARGER (1 page)	Page 47
R76-2021-03-05-00020 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -PRIVAT Bruno (1 page)	Page 49
R76-2021-02-08-00040 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter- GAEC BONNAL JB (2 pages)	Page 51
R76-2021-03-10-00016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter- GAEC BOUARD (1 page)	Page 54
SGAR / SGAR	
R76-2021-08-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M.Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR (8 pages)	Page 56

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-18-00004

Arrêté 2021-4429 autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA AIPD 09 FOIX

ARRÊTÉ n° 2021-4429

autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 ;
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, les articles L. 3411-5, D. 3411-1, D. 3411-9, D. 3411-10, R. 5124-45, R. 5132-10, R. 5132-26, R. 5132-76, R. 5132-80 et R. 5132-95 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées du 21 juin 2010 portant transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes de l'association Information Prévention Drogues « AIPD » de l'Ariège (09) en « Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie » de l'Ariège (CSAPA AIPD 09) ;
- Vu** la demande en date du 6 juillet 2021, présentée par Monsieur Didier LANDOIS, Directeur du CSAPA AIPD 09 ;
- Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le CSAPA AIPD09 est une association de la loi 1901 ;

Considérant que le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'« Association Information Prévention aDdictions de l'Ariège » (CSAPA AIPD 09) est autorisé à fonctionner par arrêté du 21 juin 2010 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant que le dossier de demande précise que Madame le Dr. Erell LETTY est le médecin salarié du CSAPA AIPD 09 et présente les éléments conformes aux conditions d'exercice prévues à l'article L. 3411-5 du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA AIPD09 est accordée à :

Madame le Docteur Erell LETTY (née le 17/08/1985) :
Inscrite au tableau de l'Ordre des médecins - (numéro RPPS : 10100905792)

Les médicaments seront commandés et détenus dans le cadre de son activité de médecin participant au fonctionnement de l'établissement CSAPA AIPD09 situé 18 bis allées de Villote – Bât B – 2^{ème} étage - 09000 FOIX.

(FINESS EJ : 09 000 148 8) (FINESS ET : 09 000 153 8)

Article 2 :

La présente autorisation est nominative.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice de la Direction départementale de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **18 AOUT 2021**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-16-00001

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-047 du
16/08/2021 portant modification de l'autorisation
de dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical pour la SAS RESPIO2 à SAINT-SAUVEUR
(31790)

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-047

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A.S. RESPIO2, 669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée le 01 juin 2021 par la S.A.S. RespiO2, portant sur la modification des locaux du site de rattachement sis 669, chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR ;

Considérant l'autorisation accordée à la S.A.S. RespiO2 en date du 08 juillet 2020 portant sur la modification des locaux par l'adjonction de deux pièces de stockage supplémentaires et l'installation d'une cuve fixe d'oxygène liquide de 6 000 litres sur le site ;

Considérant que la demande susmentionnée porte essentiellement sur l'extension et le stockage des bouteilles d'oxygène gazeux dans le nouvel hangar tout en respectant le principe de la marche en avant, conformément aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

Considérant que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information présents au dossier permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} La S.A.S. RespiO2, dont le siège social est situé 669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 717 2, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

669 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 31 002 737 0

L'autorisation est accordée pour l'aire géographique, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de SAINT-SAUVEUR, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique comprend tout ou partie des départements suivants :

Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Corrèze (19), Dordogne (24), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantique (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82).

- Article 2** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 3** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.
- Article 4** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.
- Article 5** Les activités de ce site de rattachement doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 7** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 16 août 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-07-30-00012

Arrêté conjoint portant autorisation création
d'un PASA de l'EHPAD Val de Gers à Masseube
géré par le CIAS Val de Gers

**ARRETE CONJOINT
PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
DE L'EHPAD « VAL DE GERS » A MASSEUBE (32)
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) VAL DE GERS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Gers,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 ;
- Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Occitanie en vigueur ;
- Vu** l'arrêté conjoint Préfet/Conseil Général du Gers en date du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes à Masseube ;
- Vu** la demande en date du 30 avril 2021 du Président du CIAS Val de Gers tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Val de Gers » à Masseube (32) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L312-8 et L312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Val de Gers » situé à Masseube (32) est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 lits et places ainsi réparties :

- 78 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Val de Gers

N° FINESS EJ : 320001589

Adresse : Maison de l'intercommunalité – 1, place Carnot – 32260 Seissan

Identification de l'établissement : EHPAD « Val de Gers »

N° FINESS ET : 320002199

Adresse : Rue Chantegrenouille – 32140 Masseube

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	78
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

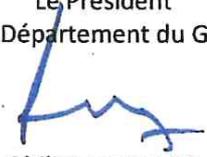
- Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 80 places.
- Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.
- Article 6 :** En application de l'article D313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.
- Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 9 :** Le Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Gers et le Président du CIAS Val de Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Le 30 JUL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie


Pierre RICORDEAU

Le Président
du Département du Gers


Philippe MARTIN

1305 JHR D E

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00002

Arrêté portant création d'un SAMSAH à Lavour (81) par transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Jacques Besse à Lavour géré par l'APAJH et extension de capacité

ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) A LAVAUR (81), PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) JACQUES BESSE A LAVAUR, GERE PAR LA FEDERATION APAJH ET EXTENSION DE CAPACITE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Département du Tarn**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental du Tarn en date du 20 mai 2020 portant extension non importante du SAVS du complexe « Jacques BESSE » à Lavour (81) géré par la Fédération des APAJH ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande du 28 janvier 2021 déposée par le Directeur du SAVS Jacques Besse en vue de la création d'un SAMSAH de 15 places à Lavour par transformation de places du SAVS Jacques Besse à Lavour ;

VU l'accord de la Fédération APAJH pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places de service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap, spécifiquement pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et l'absence d'offre dédiée sur le territoire de Lavour ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette transformation permettant de proposer de nouvelles places pour les adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1, associée à une extension de capacité pour laquelle l'application du seuil dérogatoire est mobilisé en application des dispositions du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à hauteur de 15 places de SAMSAH;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département du Tarn.

ARRÊTENT

Article 1 : La demande de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) à Lavour (81) de 15 places, par transformation de 9 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jacques Besse est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est de 15 places pour les adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH
TOUR MAINE MONTPARNASSE
33 AVENUE DU MAINE - 75755 PARIS CEDEX 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement :

SAMSAH JACQUES BESSE
8, CHEMIN DES SILOS
81500 LAVAUR

N° FINESS ET : A immatriculer

Code catégorie de l'établissement : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	Libellé	code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : L'autorisation de création est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 AOUT 2021

Le Directeur Général

Le Président

Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MONTBOISSE

Christophe RAMOND

Page 3 sur 3

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IDA CROP Paul Bouvier situé à St Hippolyte du Fort par transformation de places en capacité et modification du public accompagné

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS
AUDITIFS (IDA) CROP PAUL BOUVIER SITUÉ A SAINT-HIPPOLYTE DU FORT (30) ET GERE PAR
L'ASSOCIATION PAUL BOUVIER, PAR TRANSFORMATION DE PLACES EN CAPACITE DU
SSEFS/SAFEPAUL BOUVIER ET MODIFICATION DU PUBLIC ACCOMPAGNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) Paul Bouvier à Saint-Hippolyte du Fort (30) géré par l'association Paul Bouvier, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'ARS Occitanie et l'association Paul Bouvier et notamment la fiche action 2-2 « Création d'un SESSAD Pro » ;

VU la demande de l'association Paul Bouvier en date du 18 février 2021 portant transformation de 5 places de l'institut pour déficients auditifs Paul Bouvier en places de SESSAD dans le cadre du CPOM susvisé et reconnaissance d'une capacité dédiée à des enfants présentant un handicap cognitif spécifique ;

VU l'accord pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation dans le cadre de la demande de modification d'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en services médico-sociaux et notamment en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les redéploiements de moyens de l'Institut pour Déficiants Auditifs (IDA) opérés par l'association pour mettre en œuvre ce projet de transformation de places d'IDA en places de SESSAD ;

CONSIDERANT que la modification du public accompagné répond à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent un Handicap Cognitif Spécifique et correspond au fonctionnement effectif de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 :

La demande déposée par l'Association Paul Bouvier de modification de l'autorisation de l'Institut pour Déficients Auditifs (IDA) Paul Bouvier à Saint-Hippolyte-du-Fort (30) par transformation de 5 places au profit du SSEFS/SAFEF et modification du public accompagné est acceptée.

Article 2 :

La nouvelle capacité de l'établissement est portée de 20 à 15 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave (**7 places**) ou un handicap cognitif spécifique (**8 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CROP Paul Bouvier

N° FINESS EJ : 30 000 039 5

Route d'Alès – 30170 Saint Hippolyte du Fort

Identification de l'établissement principal :

CROP Paul Bouvier

N°FINESS ET : 30 078 065 7

24 Route d'Alès - 30170 Saint Hippolyte du Fort

Code catégorie de l'établissement : 195 - Institut pour Déficients Auditifs (IDA)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	11	Hébergement complet internat	4
		207	Handicap cognitif spécifique			4

Identification de l'établissement secondaire :

CROP Paul Bouvier – Site de Nîmes

N°FINESS ET : 30 078 687 8

Arc En Ciel - 184 B Impasse du Bosquet - 30000 Nîmes

Code catégorie de l'établissement : 195 - Institut pour Déficients Auditifs (IDA)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	11	Hébergement complet internat	3
		207	Handicap cognitif spécifique			4

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 AOUT 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD Le Mas Cavailiac situé à St Hippolyte du Fort par extension non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LE MAS CAVAILLAC SITUE A SAINT HIPPOLYTE DU FORT (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant modification de l'autorisation relative au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le Mas Cavallac » situé à Saint-Hippolyte du Fort (30), géré par l'association éducative du Mas Cavallac, par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 28 juin 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) le Mas Cavaillac situé à Saint Hippolyte du Fort (30) et géré par l'association éducative du Mas Cavaillac, par transformation de places et reconnaissance de sites secondaires à Sommières, Anduze et Le Vigan (30) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande de modification d'autorisation du 24 mars 2021 déposée par l'Association Educative du Mas Cavaillac, par extension non importante de 10 places de SESSAD pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT les besoins identifiés en termes de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique, notamment dans le périmètre d'intervention géographique du SESSAD du Mas Cavaillac ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à hauteur de 7 places ;

CONSIDERANT les moyens redéployés par le SESSAD du Mas Cavaillac pour financer l'extension de trois places complémentaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'Association Educative du Mas Cavaillac de modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Saint Hippolyte du Fort (30), par extension non importante de 10 places pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 37 à 47 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**29 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**18 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Educative du Mas Cavaillac
362 Route de Laparot – 30120 MOLIERE CAVAILLAC

N° FINESS EJ : 300000387

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Le Mas Cavaillac – Site St Hippolyte
24 Route d'Alès - 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

N° FINESS ET : 300788387

Code catégorie établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	7
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme			3
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					4

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Le Mas Cavaillac – Site Le Vigan
Avenue Emmanuel d'Alzon - 30120 LE VIGAN

N° FINESS ET : 300019957

Code catégorie établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	8
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme			1
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					1

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Le Mas Cavaillac – Site Anduze
19 Rue du Luxembourg - Les jardins de la filature - 30140 ANDUZE

N° FINESS ET : 300019965

Code catégorie établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	7
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme			1
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					1

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Le Mas Cavaillac – Site Sommières
16 Rue flamande - 30250 SOMMIERES

N° FINESS ET : 300019973

Code catégorie établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	7
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme			3
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					4

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Educative du Mas Cavaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 AOUT 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00004

Arrêté portant modification de l'autorisation du SSEFS-SAFEP du CROP Paul Bouvier à St Hippolyte du FORT par transformation de places de l'Institut pour déficient auditifs Paul Bouvier, extension non importante de capacité



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA SCOLARISATION SSEFS/SAFEF DU CENTRE DE REEDUCATION DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE (CROP) PAUL BOUVIER A SAINT HIPPOLYTE-DU-FORT (30) GERE PAR L'ASSOCIATION PAUL BOUVIER PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS AUDITIFS PAUL BOUVIER, EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET MODIFICATION DU PUBLIC ACCOMPAGNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation SSEFS/SAFEF du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) Paul Bouvier à Saint-Hippolyte du Fort (30), géré par l'association Paul Bouvier, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2019 portant modification de l'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation SSEFS/SAFEF situé à Saint-Hippolyte-du-Fort (30), géré par l'association Paul Bouvier par reconnaissance de deux sites secondaires situés à Nîmes (30) et à Béziers (34) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'ARS Occitanie et l'association Paul Bouvier et notamment la fiche action 2-2 « Création d'un SESSAD Pro » ;

VU la demande de l'association Paul Bouvier en date du 18 février 2021 portant transformation de 5 places de l'institut pour déficients auditifs Paul Bouvier en places de SESSAD, extension non importante de 10 places soit une augmentation de capacité de 15 places dans le cadre du CPOM susvisé et reconnaissance d'une capacité dédiée à des enfants présentant un handicap cognitif spécifique ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en services médico-sociaux et notamment en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 et d'extension de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à hauteur de 5 places ;

CONSIDERANT les redéploiements de moyens de l'Institut pour Déficients Auditifs (IDA) opérés par l'association pour mettre en œuvre ce projet de transformation de places d'IDA en places de SESSAD ;

CONSIDERANT que la modification du public accompagné répond à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent un Handicap Cognitif Spécifique et correspond au fonctionnement effectif du SESSAD ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement et répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé

ARRETE

Article 1 :

La demande déposée par l'Association Paul Bouvier de modification de l'autorisation du SSEFS / SAFEP à Saint-Hippolyte-du-Fort (30) par transformation de places de l'institut pour déficients auditifs, extension non importante soit une augmentation totale de 15 places et modification du public accompagné est acceptée.

Article 2 :

La nouvelle capacité du SSEFS/SAFEP est portée de 145 à 160 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave (**76 places**) ou un handicap cognitif spécifique (**84 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CROP Paul Bouvier
Route d'Alès – 30170 Saint Hippolyte du Fort

N° FINESS EJ : 30 000 039 5

Identification de l'établissement principal :
 SSEFS/SAFEF CROP PAUL BOUVIER
 24 Route d'Alès - 30170 Saint Hippolyte du Fort

N° FINESS ET : 30 000 234 2

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	code	libellé	code	libellé	code	libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	20
			207	Handicap cognitif spécifique			28
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			2
			207	Handicap cognitif spécifique			2
SAFEF	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	318	Déficience auditive grave			3

Identification de l'établissement secondaire :
 SSEFS/SAFEF CROP PAUL BOUVIER – Site de Nîmes
 Arc En Ciel - 184 B Impasse du Bosquet - 30000 Nîmes

N° FINESS ET : 30 001 938 7

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	code	libellé	code	libellé	code	libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	21
			207	Handicap cognitif spécifique			24
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			2
			207	Handicap cognitif spécifique			6
SAFEF	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Identification de l'établissement secondaire :
 SSEFS SAFEF CROP PAUL BOUVIER – Site de Béziers
 5, Rue Marcellin Albert - 34500 Béziers

N° FINESS ET : 34 002 792 9

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	code	libellé	code	libellé	code	libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	25
			207	Handicap cognitif spécifique			22
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			1
			207	Handicap cognitif spécifique			2

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 AOUT 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT48

R76-2021-01-29-00034

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter- GAEC des LINES

PREFETE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 29 janvier 2021

GAEC des LINES

LA POUJADE

12470 CONDOM D'AUBRAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/01/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 168 ha 20 a 94 ca situés sur les communes des SALCES, CUBIERES, BOURGS SUR COLAGNE.

LES SALCES : section E : 0281-0283-0285-0294-0295-0296-0297-0558-0559-0575

CUBIERES : section H : 1167-1174-1178-1180-1183-1185-1188-1192-1193-1195

BOURGS SUR COLAGNE : section ZA : 0010J-0010K-0010L-0010M- section ZP : 0154J-0154K-0154L-

section ZR : 0002K-0008-0010-0014J0014K-section ZS : 0020J-0020K-0020L-0020M-0020N-0020O-0020P-

0020Q-0023K section ZB : 001J-001K-001L- section ZD : 003L-003K

section ZP : 001J-001K-001L-001M-001N-002J-002K-002L-032L-032M-0032J-032K-032N-156J-156K-

section ZS : 014-029J-029K-029L-029M-029N-037

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 04**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/05/2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /
14h00-16h00

DDT48

R76-2021-02-10-00019

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - BONNAL Guy

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Fevrier
Mende, le 10 ~~janvier~~ 2021

Monsieur BONNAL Guy
GAEC Terre de Granit Le Monteil
LE MONTEIL
48 700 MONTS DE RANDON

Messieurs,

J'accuse réception le **02/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 170 ha 20 a 22 ca situés sur la commune de MONTS DE RANDON .

MONTS DE RANDON :

section A : 298-299-300-342-343-412A-412B-413-1039-
section B : 557-564-9A-9B-13-164-323-489-490-502-541J-541K-563
section C : 157-269-270-273-439-449-450-455-456-457-458-542-543-555-557-570-756-765-811-852-
853-857-858A-858B-896-
section D : 10-11-12-19-24-29-14-36-306L-306B-306A-311 en partie-23-17
section E : 316-318-326-327K371-385-388-389-390-452-4361-77-727-728-729a-729b-730-732-748-
749-750-829-835-839-840-841-731-877-878-902-903A-1013-361-444-445-393-382-370-369-
section F : 151-153-215-258-280-282K-356-359-300-364-344-343-362-371-449-456-458-474-365-366-
370-375-378-377-218-462-463AJ-463AK-463B-871J-871K-423-424-425-426-427-630-631J-631K-632J-
632K-281-158-274-340-341-357-358-368-367-336-355-387-332-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 10**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005 Mende cedex* Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : *ddt48@lozere.gouv.fr* Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /

14h00-16h00

DDT48

R76-2021-03-10-00017

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC de SORENE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Mende, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

GAEC DE SORENE
LES AYDONS
48800 PIED DE BORNE

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **25/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 32 a 58 ca situés sur la commune de PIED DE BORNE

section B : 752-693-664-692-504-

section A : 195

section B : 698-705-708-704

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 08**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

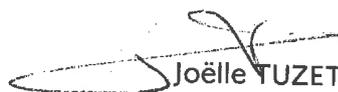
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

DDT48

R76-2021-02-10-00020

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - IMBERT Julie

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Madame,

Mende, le 10 février 2021

Madame Julie IMBERT
21 place Place du Pré Commune
48500 LA CANOURGUE

J'accuse réception le **10/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 99 a 74 ca situés sur la commune de LA CANOURGUE.

25 ha 99 a 74 ca :

section A : 416-417

section B : 701-702-810-811-812-813-817-696-697-698-699-814-815-701-816-877-878-673-676-677-678-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 12**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.

DDT48

R76-2021-01-25-00023

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - LAPORTE Julien

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 25 janvier 2021

M. Julien LAPORTE
3 lot des Glycine
Lot. La Bergerie
48 000 MENDE

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 00 a 44 ca situés sur la commune des MONTS de RANDON

21 ha 00 a 44 ca :

section C : 6-32-65-66-70-158-229-259-260-261-262-263-264-276-302-303-304-305-306-307-332-333-335-336-346-349-628-688-786-787

section H : 681

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 03**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/05/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 - fax : 04 66 49 41 66 - courriel : ddt48@lozere.gouv.

DDT48

R76-2021-03-05-00019

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter -GAEC AMARGER

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 05 mars 2021

GAEC AMARGER
42, Le Giralvés
48170 ARZENC DE RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 76 a 49 ca situés sur la commune d'ARZENC DE RANDON

section F : 29-30-251-

section G : 190

section H : 1-4-12-17-18-472

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 15**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.

DDT48

R76-2021-03-05-00020

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter -PRIVAT Bruno

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 05 mars 2021

Monsieur PRIVAT Bruno
6, rue principale
48210 MAS SAINT CHELY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28 ha 83 a 60 ca situés sur les communes de : MAS SAINT CHELY, GORGES DU TARN CAUSSES

MAS CHELY :

14 ha 43 a 00 ca : section H : 186-183-184 14 ha 40 a 60 ca : section E : 89

GORGES DU TARN CAUSSES :

0 ha 89 a 53 ca Section M : 1160

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 17**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 - fax : 04 66 49 41 66 - courriel : ddt48@lozere.gouv.

DDT48

R76-2021-02-08-00040

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter- GAEC BONNAL JB

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 8 ^{Janvier} 2021

GAEC BONNAL JB
LE MONTEIL
48 700 MONTS DE RANDON

Messieurs,

J'accuse réception le **01/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 237 ha 11 a 98 ca situés sur les communes de MONTS DE RANDON et SAINT AMANS

MONTS DE RANDON :

section A : 156-161-162-163-

section B : 658-717-718-762-774-779-765-766-770-633-727-759-760-808-810-812-813-1048-1049-1055-1197-742-764-771-803-805-591-611-612-619-621-624-626-629-634-648-694-695-698-720-723-730A-730B-731-732-733-748-753-757-758-768-775A-775B-780-781-784-786-792-793-806-814-840-842-854-976-981J-981K-1118-1119-1120-1122-1198-1250-520-521-438-465-964-965-967-969-999-1000-1023-290-337-339-340-342-343-344-353-360-361-362-382-383-399-401-413-423-432-434-453-454-461-462-463-534-572-575-583-584-990-992-1011-1014A-1014B-1022-1024-113-642-811-929

section C : 144-446-447-474-531A-531B-544-546-554A-554B-558-668-669-683-897-3-4-9-12-7-19-20-21-53-271-272-443-645-654-655-11-10-13-14-426-440-441-442-448-503-525-899-909-

section D : 27-32-303-305-307A-307B-307C-309-311 partie-20

section E : 836A-836B-844-845-349-350-351-352-753-754-756-766-767-768-77-776-863-864A-864B-866-882-889-890-894-788-799-861-834J-834K-831-832-310-314-319-320-324-325-347-348A-348B-353-354-372j-372k-375-393-411-442-558-580-715-716-717-718-726-733-828-886-887-888-966-1036-720-721J-721K-752A-752B-310-314-319-320-324-325-347-348A-348B-353-354-372j-372k-375-393-411-442-558-580-715-716-717-718-726-733-828-886-887-888-966-1036-321-368-376-377J-377K-378-381-384-374-391-1014

1 ha 88 a 54 ca :

623-643-645-641-663-666-667-

section K : 576

section F : 303-347-349-350-440-441J-441K-442-443-434-433-231-465

SAINT AMANS :

4 HA 83 A 15 CA

section A : 384B-455-456A-456B-457K-459-474

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 07**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005 Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /

14h00-16h00

DDT48

R76-2021-03-10-00016

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter- GAEC BOUARD

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 10 mars 2021

GAEC BOUARD
DES OYONS
LA FORÊT
03470 SALIGNY SUR ROUDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 95 a 27 ca** situés sur la commune **MALZIEU FORAIN**

3 ha 95a 27 ca

section B : 245-257-371-372
section C : 333-334-335-336

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 16**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/06/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

SGAR

R76-2021-08-25-00001

Arrêté portant délégation de signature à
M.Nicolas HESSE, secrétaire général pour les
affaires régionales, et aux agents du SGAR



**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Zoé MAHE, ingénieure générale du génie sanitaire, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Occitanie, chargée du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programmes (RBOP) et des responsables d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques et par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Cohésion des territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi et formation, santé, cohésion sociale et politiques de la ville
- Mobilités et infrastructures numériques ;
- Numérique ;

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Transformation et innovation publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- Mathias MONDAMERT, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », et Mme Delphine BÈZE, cadres d'appui ;
- Mme Hélène DELMOTTE, chargée de la mission « Aménagement, développement durable et agriculture », M. Michel CROSTE et Mme Géraldine BUR à compter du 13 septembre 2021, cadres d'appui ;
- M. Benoît LEMOZIT, chargé de mission « mobilités et infrastructures numériques » et Mme Géraldine BUR, cadre d'appui à compter du 13 septembre 2021 ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Magalie MORLAT, chargée de la mission « emploi et formation, santé, cohésion sociale et politiques de la ville » Mme Pascale JOVÉ et Mme Aline GENDRONNEAU, cadres d'appui ;
- M. Benoît CHABRIER délégué régional au numérique

Mission territoires

- M. Eric HISTACE, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien RIOU, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien PICHON, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales.

Plates-formes régionales

- M. Alexandre GASPARIAN, directeur de la plate-forme régionale achats et M. Frédéric CERF
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Kristina SPANEK, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura GARY et M. Briec MAGOT ;

Mission simplification et modernisation de l'action publique

- Mme Sarah NETTER, chargée de mission.

Art. 6. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, chefs lieux de département.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » à Mme Zoé MAHE, directrice de projet « Littoral 21 » et à Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;
0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0172-DR38- LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et des régions et Dotation régionale d'investissement à la mobilité du quotidien) ;
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363- CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État).

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions liés à la mise en œuvre du programme 354, en qualité de responsable délégué du BOP régional et responsable délégué de l'UO régionale « PNE des préfectures », ainsi que les engagements juridiques liés au fonctionnement et à l'immobilier du SGAR, aux dépenses de sa résidence et à la carte achat.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques et M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 12. – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
 - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
 - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Ecologie » ;
 - 0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
 - 0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
 - 0354-CPNE - DR31« Administration territoriale» (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale» (UO régionale mutualisée) ;
 - 0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363-CDMA-DR31 «Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
 - 0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État).
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0349-CDBU-DR31 : activité 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;
 - 0354-CPNE-DR31 ;
 - 0362-CDIE-DR31.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

- 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

- 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique », sous-action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale », sous-action 02-02 « crèches ».

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques »,

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

- 0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 20. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule appui aux territoires et à son adjointe Mme Dorothee PELEGRY, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

- 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- 0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Ecologie »
- 0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO :

- 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;
- 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Art. 22. – Délégation est donnée à M. Alexandre GASPARIAN, directeur de la plateforme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 23. – Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région ;
- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » ;
- M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté .

Art. 24. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 25. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Art. 26. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 27. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 AOUT 2021

Étienne GUYOT

